

Type d'entreprise	TPE*		PME**	AUTRE
Puissance électrique	≤ 36kWA	>36kWA	-	-
Bouclier énergie (augmentation limitée à 15 % par rapport à 2022)	Oui	Non	Non	Non
Observations	Les TPE n'en bénéficiant pas encore doivent télécharger un formulaire sur le site de leur fournisseur ou sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> , à lui retourner.			
Limitation du tarif moyen annuel à 280€/MWH	Sans objet	Oui	Non	Non
Observations		Les TPE doivent télécharger un formulaire sur le site de leur fournisseur ou sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> , à lui retourner.		
Amortisseur électricité (réduction d'environ 20 % de l'augmentation)	Sans objet	Oui	Oui	Non
Observations		Les TPE doivent télécharger un formulaire sur le site de leur fournisseur ou sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> , à lui retourner.	Les PME doivent télécharger un formulaire sur le site de leur fournisseur ou sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> , à lui retourner	
Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz	Sans objet	Oui	Oui	Oui
Conditions principales		Coûts énergétiques >3 % du CA 2021 et augmentation des tarifs >50 %	Coûts énergétiques >3 % du CA 2021 et augmentation des tarifs >50 %	Coûts énergétiques >3 % du CA 2021 et augmentation des tarifs >50 %

**Pour vous accompagner**

Numéro vert du ministère de l'économie	0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel)
Conseiller départemental à la sortie de crise Jérémy AUVITY	02 54 60 34 16 / 06 20 54 33 70 <a href="mailto:codefi.ccsf36@dgfip.finances.gouv.fr">codefi.ccsf36@dgfip.finances.gouv.fr</a>

\*TPE : moins de 10 salariés avec un CA annuel inférieur à 2 millions d'€

\*\*PME : moins de 250 salariés, moins de 50 millions d'€ de CA et/ou moins de 43 millions d'€ au bilan